

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Motoneiges à usage léger	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-133770/B	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-133770	Date 2012-06-05
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HS-597-60491	
File No. - N° de dossier hs597.W8476-133770	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-06-27	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bourassa, Chantal	Buyer Id - Id de l'acheteur hs597
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6763 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5227
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette modification a pour but de fournir une version révisée de la description d'achat et du questionnaire sur les renseignements techniques pour modifier le para 4.1b.

1) Supprimer:

Description d'achat datée Avril 2012 au complet.

Insérer:

Description d'achat datée Juin 2012.

2) Supprimer:

Questionnaire sur les renseignements techniques au complet.

Insérer:

Questionnaire sur les renseignements techniques daté Juin 2012.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DEMEURENT
INCHANGÉES.**



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

DESCRIPTION D'ACHAT

POUR

MOTONEIGE

À USAGE LÉGER

CCE 140315

JUIN 2012

TABLE DES MATIÈRES

1. INSTRUCTIONS

- 1.1 Portée
- 1.2 Instructions
- 1.3 Définitions

2. DOCUMENTS APPLICABLES

- 2.1 Documents fournis par le gouvernement
- 2.2 Autres publications

3. EXIGENCES

- 3.1 Modèle standard
- 3.2 Conditions d'exploitation
- 3.3 Règlements sur la sécurité
- 3.4 Ergonomie et sécurité
- 3.5 État du véhicule lors de livraison
- 3.6 Dimensions

4. CHÂSSIS ET GROUPE MOTOPROPULSEUR

- 4.1 Moteur
- 4.2 Réservoir à carburant
- 4.3 Boîte de vitesses
- 4.4 Freins

5. CARROSSERIE

- 5.1 Caractéristiques de la carrosserie
- 5.2 Sièges et compartiment du conducteur/du passager
- 5.3 Commandes et instruments

6. CIRCUITS ÉLECTRIQUES

7. DIVERS

- 7.1 Équipement spécial
- 7.2 Couleur
- 7.3 Outils
- 7.4 Plaque d'identification
- 7.5 Disposition et emplacement de l'équipement

8. SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ

- 8.1 Documents accompagnant chaque véhicule
- 8.2 Documents/articles à remettre au responsable technique

1. INSTRUCTIONS

1.1 Portée – Le présent document traite des motoneiges à usage léger. La raison d’être de ces véhicules est de répondre aux besoins de chaque secteur de la Force terrestre, y compris le Nord (Resolute Bay).

1.2 Directives - Les directives suivantes s’appliquent à la présente description d’achat :

- a) Les exigences qui contiennent les mots « *doit* » ou « *doivent* » sont obligatoires. Aucune dérogation n’est permise.
- b) Les exigences qui contiennent « *doit(E)* » ou « *doivent(E)* » sont aussi obligatoires. Le responsable technique peut cependant accepter certaines solutions équivalentes.
- c) Les exigences au **futur** définissent des actions qui relèvent de l’État et n’engagent aucune action ni obligation de la part de l’entrepreneur.
- d) Lorsqu’un énoncé n’est pas visé par les paragraphes a., b. ou c. ci-dessus, l’information fournie est présente à titre indicatif seulement.
- e) Dans le présent document, le verbe « fournir » doit être compris comme « fournir et installer ».
- f) Lorsqu’une certification technique est exigée, une copie du certificat pertinent ou toute autre preuve de conformité acceptable doit être fournie sur demande.
- g) Les exigences sont rendues en mesures métriques. Toute autre mesure n’est donnée qu’à titre de référence et n’est donc pas forcément exacte.
- h) Les dimensions nominales indiquées doivent être considérées comme approximatives. Les dimensions nominales reflètent la méthode d’identification habituelle des matériaux et des produits offerts sur le marché, mais dont les dimensions diffèrent des dimensions réelles.

1.3 Définitions – Les définitions suivantes s’appliquent à l’interprétation de la présente description d’achat :

- a) « responsable technique » – Le responsable officiel du gouvernement pour le contenu technique de la présente exigence;
- b) « équivalent » – norme, moyen ou type de composant accepté par le responsable technique comme étant conforme aux exigences spécifiées en matière de forme, d’adéquation, de fonction et de rendement; et

- c) « preuve de conformité » – un document comme une brochure, un rapport d'essai de tierce partie, un rapport généré par un logiciel de tierce partie ou un certificat d'attestation signé par un représentant principal de l'équipementier (comme un ingénieur agréé) mentionnant le rendement ou la caractéristique spécifié.

2. DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Documents fournis par le gouvernement – SANS OBJET

- 2.2 Autres publications** – Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les sites Internet de l'organisme sont indiqués quand ils sont disponibles. Les documents en vigueur sont ceux qui le sont à la date de fabrication. Les sources sont les suivantes :

- a) SAE Handbook

Society of Automotive Engineers Inc.
400, Commonwealth Drive,
Warrendale, Pennsylvanie, 15096
<http://www.sae.org>

3. EXIGENCES

3.1 Modèle standard – Les véhicules et l'équipement **doivent** :

- a) être le modèle le plus récent d'un fabricant qui en a démontré l'acceptabilité en fabriquant et en vendant des véhicules de ce type et de cette classe depuis au moins 1 an;
- b) être accompagné d'une certification technique disponible, sur demande, pour cette application et provenant du fabricant d'origine des principaux systèmes et ensembles composant l'équipement;
- c) respecter les règlements, les lois et les normes industrielles applicables qui régissent la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et la pollution, en vigueur au Canada au moment de sa fabrication; et
- d) comporter des systèmes et des composants dont la capacité n'est pas supérieure à celle publiée dans les brochures pertinentes. Dans le cas contraire, une preuve de conformité doit être fournie.

3.2 Conditions d'utilisation – Les véhicule/l'équipement, dans toutes les conditions de charge, doit fonctionner de façon sûre et efficace comme suit sans que la fiabilité et la maintenabilité ne diminuent de façon notable :

- a) **Capacité de remorquage** – les véhicule/l'équipement doivent pouvoir transporter des passagers lorsqu'il remorque une charge d'au moins 200 kg;
- b) **Conditions climatiques** – Les véhicule/l'équipement Doivent fonctionner dans les conditions climatiques extrêmes du Canada, à des températures variant de -40 à 10 °C (-40 à 50 °F);
- c) **Terrain** – Le véhicule/l'équipement doit pouvoir être utilisé hors route (p. ex. dans des chantiers de construction, dans des champs ou dans des sentiers couverts de neige). Il doit pouvoir fonctionner en hiver sur une épaisse couche de neige et sur la glace.

3.3 Règlements sur la sécurité – Le véhicule doit se conformer aux règlements fédéraux applicables en matière de sécurité.

3.4 Ergonomie et sécurité – Ce qui suit s'applique :

- a) tous les systèmes et toutes les commandes doivent être sûrs et faciles à utiliser par une gamme complète d'opérateurs (des personnes de sexe féminin du 5^e percentile aux personnes de sexe masculin du 95^e percentile) dans le respect des normes SAE J833 (ISO 3411) et SAE J898 (ISO 6682);
- b) des dispositifs de sécurité comme des plaques d'avertissement, des plaques d'instruction, des surfaces antidérapantes, des poignées et des protecteurs thermiques doivent être fournis, lorsque requis, pour garantir une utilisation sûre.

3.5 État du véhicule lors de la livraison – Les véhicule doivent être livrés complètement opérationnel (entretien et réglages effectués), et l'intérieur et l'extérieur doivent avoir été nettoyés. Si le véhicule doit être monté à destination, l'entrepreneur doit fournir tout le personnel et tout l'équipement requis pour procéder au montage. Le cosignataire fournira l'aire de montage. À des fins de vérification de l'expédition, tous les articles comme les clés à écrous de roues, les crics et tous les autres outils, équipements et accessoires, qui sont livrés séparément avec l'équipement, doivent figurer sur le certificat d'expédition ou sur une note d'emballage jointe à l'expédition.

3.6 Dimensions – Les véhicules fournis *doivent* avoir :

- a) un débattement de la suspension arrière d'au moins 300 mm;

- b) une longueur de chenille d'au moins 3 400 mm;
- c) une largeur de chenille d'au moins 508 mm;
- d) une largeur hors tout d'au plus 12 00 mm.

4. CHÂSSIS ET GROUPE MOTOPROPULSEUR

4.1 Moteur – Ce qui suit s'applique :

- a) la cylindrée du moteur doit être d'au moins 500 cm³;
- b) le moteur doit être refroidi par air;
- c) le moteur doit avoir au moins deux (2) cylindres;
- d) le moteur doit avoir 2 temps;
- e) un tuyau d'échappement et un silencieux pare-étincelles doivent être fournis;
- f) le carburant utilisé doit être de l'essence sans plomb.

4.2 Réservoir à carburant – Ce qui suit s'applique :

- a) un réservoir à carburant d'au moins 38 L doit être fourni;
- b) le bouchon du réservoir à carburant doit indiquer qu'il faut utiliser de l'essence;
- c) un indicateur de niveau doit(**E**) être posé sur le réservoir à carburant ou sur son bouchon.

4.3 Boîte de vitesses – Ce qui suit s'applique :

- a) La boîte de vitesses doit avoir au moins deux rapport de marche avant et un rapport de marche arrière.

4.4 Freins – Ce qui suit doit être fourni :

- a) un frein à disque hydraulique;

- b) un frein de stationnement.

5. CARROSSERIE

5.1 Caractéristiques de la carrosserie – Ce qui suit doit être fourni :

- a) un support/une boîte de transport arrière derrière le siège;
- b) des skis larges à revêtement en plastique et des lames au carbure;
- c) support de jumbe arrière.

5.2 Sièges et compartiment du conducteur/du passager – Ce qui suit doit être fourni :

- a) un siège à deux places dont la place arrière est située plus haut que la place avant; ce siège doit pouvoir accueillir deux (2) adultes portant des vêtements lourds;
- b) un dossier pour le passager;
- c) un pare-brise haut;
- d) des rétroviseurs des deux côtés du véhicule;
- e) des poignées et un levier d'accélération chauffants.

5.3 Commandes et instruments – Ce qui suit s'applique :

- a) un démarreur électrique et un démarreur manuel de secours doit être fournis;
- b) un indicateur de vitesse doit être fourni;
- c) une jauge à carburant doit être fournie;
- d) un indicateur de rapport doit être fourni. Il doit au moins être constitué de marques sur le levier de changement de rapport ou en une décalcomanie à côté du levier; et
- e) un interrupteur de contact automatique pour arrêter le moteur ou le véhicule lorsque le conducteur tombe de la motoneige en marche doit être fourni.

6. CIRCUITS ÉLECTRIQUES – Ce qui suit doit être fourni :

- a) une batterie sans entretien à usage intensif;
- b) une prise de 12 V dans le compartiment du conducteur/du passager.

7. DIVERS

7.1 Équipement spécial – Ce qui suit doit être fourni :

- a) une housse d'entreposage;
- b) une plaque d'attache à charnières posée à l'arrière;
- c) des supports roulants pour motoneiges :
 - i. ensemble de trois supports;
 - ii. capacité de chargement d'au moins 1 500 lb;
 - iii. surface faite d'acier inoxydable à usage intensif;
 - iv. poids maximal de 15 lb;
 - v. au moins quatre (4) roulettes pivotant sur 360 degrés et faites de caoutchouc dur pour chacun des trois (3) supports.

7.2 Couleur – Ce qui suit s'applique :

- a) la couleur des surfaces externes doit être vive conformément à la couleur standard du fabricant.

7.3 Outils – Ce qui suit s'applique :

- a) un jeu d'outils de base doit être fourni avec chaque véhicule;
- b) les outils doivent être rangés dans un sac de toile lourd en coton et doivent comprendre, à tout le moins, les outils propres au véhicule pour la maintenance sur la route.

7.4 Plaque d'identification – Les renseignements suivants, au minimum, doivent être inscrits de façon permanente dans un endroit protégé et bien à la vue :

- fabricant;
- modèle;
- année-modèle;
- numéro de série;
- poids nominal brut du véhicule (PNBV);
- numéro de nomenclature OTAN (NNO);
- code de configuration de l'équipement (CCE);
- numéro de contrat.

7.5 Disposition et emplacement de l'équipement – La disposition et l'emplacement des pièces uniques doivent être examinés et acceptés par le responsable technique.

8. SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ – L'entrepreneur doit s'assurer de la disponibilité des pièces de rechange nécessaires à la réparation et à la maintenance adéquates des véhicules complets pour une période de 5 ans.

8.1 Documents accompagnant chaque véhicule – L'entrepreneur doit fournir les documents suivants :

a) Manuels du véhicule – Les manuels suivants doivent être fournis :

i. Manuels de l'utilisateur – Des manuels de l'utilisateur bilingues doivent être fournis, faute de quoi un manuel anglais et un manuel français doivent être fournis dans une même reliure à anneaux. Le ou les manuels du conducteur doivent être fournis en format papier. Le manuel du conducteur doit comprendre :

- les consignes pour l'utilisation sécuritaire du véhicule;
- les consignes/instructions de maintenance quotidienne par l'opérateur (y compris le graissage);
- des mises en garde concernant la sécurité; et
- des signaux manuels (selon les besoins).

Lettre de garantie – Celle-ci consiste en un exemplaire papier de la lettre de garantie bilingue complétée fourni au format approuvé avec chaque véhicule expédié. Au moment d'expédier les véhicules, l'entrepreneur *doit* faire parvenir au responsable technique un exemplaire de la lettre de garantie en format électronique pour chaque véhicule expédié. Les fournisseurs désignés *doivent* honorer la garantie.

b)

8.2 Documents/articles à remettre au responsable technique – L'entrepreneur doit fournir 15 ensembles des documents suivants au responsable technique :

a) Manuels – On doit fournir au responsable technique tous les manuels nécessaires à l'utilisation sûre, à la maintenance et à la réparation des véhicules, ainsi que tous les sous-systèmes, les dispositifs de fixation, les composants et les accessoires inclus dans le véhicule fourni. Les manuels suivants doivent être fournis :

- i. **Manuels des pièces** – Les manuels des pièces doivent être en anglais (une traduction en français est souhaitable). Les manuels des pièces doivent inclure :
- des illustrations montrant tous les composants du véhicule, y compris l'équipement et les accessoires d'autres fabricants fournis pour répondre aux exigences du contrat. Les illustrations doivent être numérotées pour identifier chacune des pièces;
 - une liste de toutes les pièces numérotées donnant le numéro de pièce du fabricant inscrit sur l'illustration, le nom de la pièce et une brève description de l'article; et
 - une référence croisée liant le numéro de pièce du fabricant à la bonne illustration et au bon numéro d'article.
- ii. **Manuels de maintenance (réparation en atelier)** – Le manuel de maintenance (réparation en atelier) doit être en anglais (une traduction en français est souhaitable). Les manuels de maintenance (réparation en atelier) doivent inclure :
- un guide de diagnostic des pannes qui montre les opérations et les essais nécessaires pour déterminer la cause exacte d'un problème, et qui dit quelles opérations sont nécessaires pour corriger un problème;
 - une liste des tolérances, des couples de serrage et des volumes de fluide, ainsi qu'une section dressant la liste de tous les outils spéciaux (y compris les numéros de pièce);
 - les étapes à suivre pour monter et démonter les systèmes et les composants du véhicule; et
 - les diagrammes électriques complets.
- iii. **Manuels sur CD/DVD-ROM** – Un exemplaire des manuels sur CD/DVD-ROM *doit* être fourni, si possible. Il doit contenir tous les manuels dont il est question aux paragraphes i, ii et iii ci-dessus. Pour en faciliter l'utilisation, le CD/DVD-ROM ne doit pas être protégé par mot de passe ni exiger de connexion Internet pour accéder au contenu. Les manuels de l'utilisateur doivent aussi être fournis en format papier.

Remarques : Si les manuels ne sont pas disponibles au moment de la livraison, des manuels provisoires doivent être fournis avec le véhicule/l'équipement. Les

manuels provisoires doivent être clairement identifiés par le mot « **PROVISOIRE** ». Les manuels provisoires doivent être remplacés par des manuels approuvés à tous les lieux d'expédition dans les 30 jours civils suivant la réception de l'approbation des manuels;

b) Liste des pièces de rechange pour la maintenance préventive – Une liste des pièces nécessaires à la maintenance préventive d'un véhicule pendant six (6) mois ou un nombre d'heures équivalent. Un remplacement intégral des filtres et éléments filtrants doit être inclus. La liste doit être revue, modifiée (au besoin) et approuvée par le responsable technique. La liste doit comprendre les éléments suivants :

- i. description de l'article;
- ii. numéro de pièce d'équipementier;
- iii. quantité suggérée; et
- iv. coût unitaire;

c) Liste d'outils spéciaux – L'entrepreneur doit fournir une liste des outils spéciaux nécessaires à l'entretien et à la réparation du véhicule, mais qui ne font pas partie du coffre à outils d'un mécanicien. Cela inclurait des articles comme les clés spéciales, ou les dispositifs d'extraction et les outils de diagnostic spéciaux;

d) Rappels de sécurité et données sur l'entretien – Les renseignements suivants doivent être fournis sur une base continue à toutes les installations du client pendant toute la durée de vie prévue du véhicule ou pendant au moins 10 ans :

- i. rappels de sécurité; et
- ii. bulletins de service technique du fabricant, ou l'équivalent;

REMARQUE : Il s'agit d'un service pouvant être offert par Internet.

e) Brochures – Des brochures à jour et autres sources de renseignements pertinentes sur chaque marque, modèle et configuration de véhicule *doivent* être fournies au responsable technique.



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

QUESTIONNAIRE SUR LES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

(À dactylographier)

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques; ces renseignements doivent être fournis aux fins de l'évaluation du véhicule/de l'équipement offert. Le questionnaire doit être rempli, ou au moins signé, par un représentant technique autorisé.

L'entrepreneur doit fournir au responsable technique des documents techniques bilingues comprenant des illustrations du véhicule/de l'équipement afin d'appuyer les affirmations contenues dans le questionnaire sur les renseignements techniques. Ces documents peuvent être présentés sous forme d'une brochure/d'une feuille de spécifications techniques portant sur le produit/l'équipement offert.

Lorsqu'une entreprise n'est pas certaine de la Conformance de son véhicule/équipement/produit/système, elle doit fournir une explication complète.

REMARQUE : IL INCOMBE AU SOUMISSIONNAIRE DE CLARIFIER LES PROBLÈMES TECHNIQUES NON RÉSOLUS, PAR DEMANDE ÉCRITE, À L'AUTORITÉ CONTRACTANTE AVANT LE DÉPÔT DE LA SOUMISSION.

Nom de l'entreprise : _____

Nom du représentant autorisé : _____

Titre du représentant autorisé : _____

Signature du représentant autorisé : _____

Nom du fabricant : _____

3. EXIGENCES

3.1 Modèle standard – Conforme? oui non

- a) Marque : _____
Modèle : _____
Année-modèle : _____
Ce modèle est produit/vendu sur le marché depuis _____ ans
- Commentaires : _____

3.2 Conditions d'exploitation – L'équipement, dans toutes les conditions de charge, doit fonctionner de façon sûre et efficace comme suit sans que la fiabilité et la maintenabilité ne diminuent de façon notable :

a) **Capacité de remorquage** – Charge d'au moins 200 kg. oui non

b) **Conditions climatiques** – Température variant entre -40 et 10 °C.
oui non

c) **Terrain** – Comme décrit. oui non

Commentaires : _____

3.3 Règlements sur la sécurité – Conforme? oui non

Commentaires : _____

3.4 Ergonomie et sécurité – Conforme? oui non

Commentaires : _____

3.5 État du véhicule lors de la livraison – Conforme? oui non

Commentaires : _____

3.6 Dimensions – Les véhicules fournis *doivent* avoir :

- a) un débattement de la suspension arrière d'au moins 300 mm; oui non
- b) une longueur de chenille d'au moins 3 400 mm; oui non
- c) une largeur de chenille d'au moins 508 mm; oui non
- d) une largeur hors-tout d'au plus 1200 mm. oui non

Commentaires : _____

4. CHÂSSIS ET GROUPE MOTOPROPULSEUR

4.1 Moteur – Ce qui suit s'applique :

- a) la cylindrée est d'au moins 500 cm³; oui non
- b) le moteur est refroidi par air; oui non
- c) le moteur a au moins deux (2) cylindres; oui non
- d) le moteur a 2 temps; oui non
- e) un tuyau d'échappement et un silencieux pare-étincelles sont fournis; oui non
- f) le type de carburant utilisé par le moteur est l'essence sans plomb. oui non

Commentaires : _____

4.2 Réservoir à carburant – Ce qui suit s'applique :

- a) la capacité du réservoir est d'au moins 38 litres; oui non

- c) le réservoir à carburant ou son bouchon indiquaient le niveau du carburant.

oui non

Commentaires : _____

4.3 Boîte de vitesses – Ce qui suit doit être fourni :

- a) la boîte de vitesses a au moins deux rapport de marche avant et un rapport de marche arrière.

oui non

Commentaires : _____

4.4 Freins – Ce qui suit doit être fourni :

- a) le véhicule est muni de freins à disque hydrauliques; oui non

- b) le véhicule est muni d'un frein de stationnement. oui non

Commentaires : _____

5. CARROSSERIE

5.1 Caractéristiques de la carrosserie – Ce qui suit doit être fourni :

- a) un support/une boîte de transport arrière derrière le siège; oui non

- b) des skis larges à revêtement en plastique et des lames au carbure;

oui non

- c) un support de jambe arrière. oui non

Commentaires : _____

5.2 Sièges et compartiment du conducteur/du passager – Ce qui suit doit être fourni :

- a) un siège comme décrit; oui non
- b) un dossier pour le passager; oui non
- c) un pare-brise haut; oui non
- d) des rétroviseurs des deux côtés du véhicule; oui non
- e) des poignées et un levier d'accélération chauffants. oui non

Commentaires : _____

5.3 Commandes et instruments – Ce qui suit s'applique :

- a) un démarreur électrique et un démarreur manuel de secours; oui non
- b) un indicateur de vitesse; oui non
- c) une jauge à carburant; oui non
- d) un indicateur de rapport de boîte de vitesses; oui non
- e) un interrupteur de contact automatique comme décrit. oui non

Commentaires : _____

6. CIRCUITS ÉLECTRIQUES – Ce qui suit doit être fourni :

- a) une batterie sans entretien à usage intensif; oui non
- b) une prise de 12 V dans le compartiment du conducteur/du passager.
oui non

Commentaires : _____

7. DIVERS

7.1 Équipement spécial – Ce qui suit doit être fourni :

- a) une housse d'entreposage; oui non
- b) une plaque d'attache à charnières posée à l'arrière; oui non
- c-i les supports à roues sont en groupe de trois; oui non
- c-ii la capacité des supports est d'au moins 1500 lb; oui non
- c-v les supports ont 4 roulettes pivotantes. oui non

Commentaires : _____

7.2 Couleur – Conforme? oui non

Commentaires : _____

7.3 Outils – Ce qui suit doit être fourni :

- a) un jeu d'outils de base avec chaque véhicule; oui non
- b) un sac à outils fait de toile lourde en coton. oui non

Commentaires : _____

7.4 Plaque d'identification - Conforme? oui non

Commentaires : _____

8. SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ

8.1 Documents accompagnant chaque véhicule - Conforme? oui non

Commentaires : _____

8.2 Documents/articles à remettre au responsable technique - Conforme?

oui non

Commentaires : _____

